
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2022**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2022-11** : Débat d'orientation budgétaire ;
- **Délibération 2022-12** : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- **Délibération 2022-13** : Convention de partenariat pour le dispositif de téléassistance en Loire-Atlantique ;
- **Délibération 2022-14** : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région du pays de Blain ;
- **Délibération 2022-15** : Modification des tarifs de droit de place pour les marchands ambulants ;
- **Délibération 2022-16** : Compte rendu des décisions du Maire ;
- **Délibération 2022-17** : Fixation des tarifs du cimetière pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Béatrice ADAM, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Delphine TISSOT, Thierry MONNEREAU, Laetitia VINCE, Sandra DIETZI, Aurélien DOUCHIN, Tiphaine BLAIN ;

Absents : Anthony MARSAIS (départ au point 2022-12 / Pouvoir à M. Martial DURAND)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia VINCE est élue secrétaire de séance

Date de convocation : 18 février 2022

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 20 janvier 2022 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme Le Maire propose d'ajouter la délibération 2022-17 : fixation des tarifs du cimetière pour l'année 2022 à l'ordre du jour. La proposition est acceptée.

DELIBERATION 2022-11 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Mme Delphine TISSOT, conseillère municipale, expose que le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire d'une commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération avec vote.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ;

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services

communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Section de fonctionnement		Prévision	Réalisé	Section de fonctionnement		Prévision	Réalisé
Dépenses		1 276 213	1 234 092	Recettes		1 304 613	1 332 554
011	Charges à caractère général	370 917	367 621	013	Atténuations de charges	10 000	17 074
012	Charges de personnel	607 400	576 133	70	Produits des services	194 400	230 059
65	Autres charges de gestion	132 462	126 497	73	Impôts et taxes	609 538	625 017
014	Atténuations de produits	21 051	21 051	74	Dotations et participations	458 774	453 360
66	Charges financières	113 692	112 367	75	Autres produits de gestion courante	3 500	4 885
67	Charges exceptionnelles	5 500	5 257	76	Produits financiers	1	2
68	Dotations aux provisions	0	0	77	Produits exceptionnels	28 400	2 157
022	Dépenses imprévues			78	Reprises sur provisions		0
042	Opérations d'ordre (transferts)	25 191	25 166	042	Opérations d'ordre		0
023	Virement à la section d'investissement						
002	Résultat de fonctionnement reporté	0		002	Résultat de fonctionnement reporté		
<i>Excédent de fonctionnement 2021</i>							98 462,01

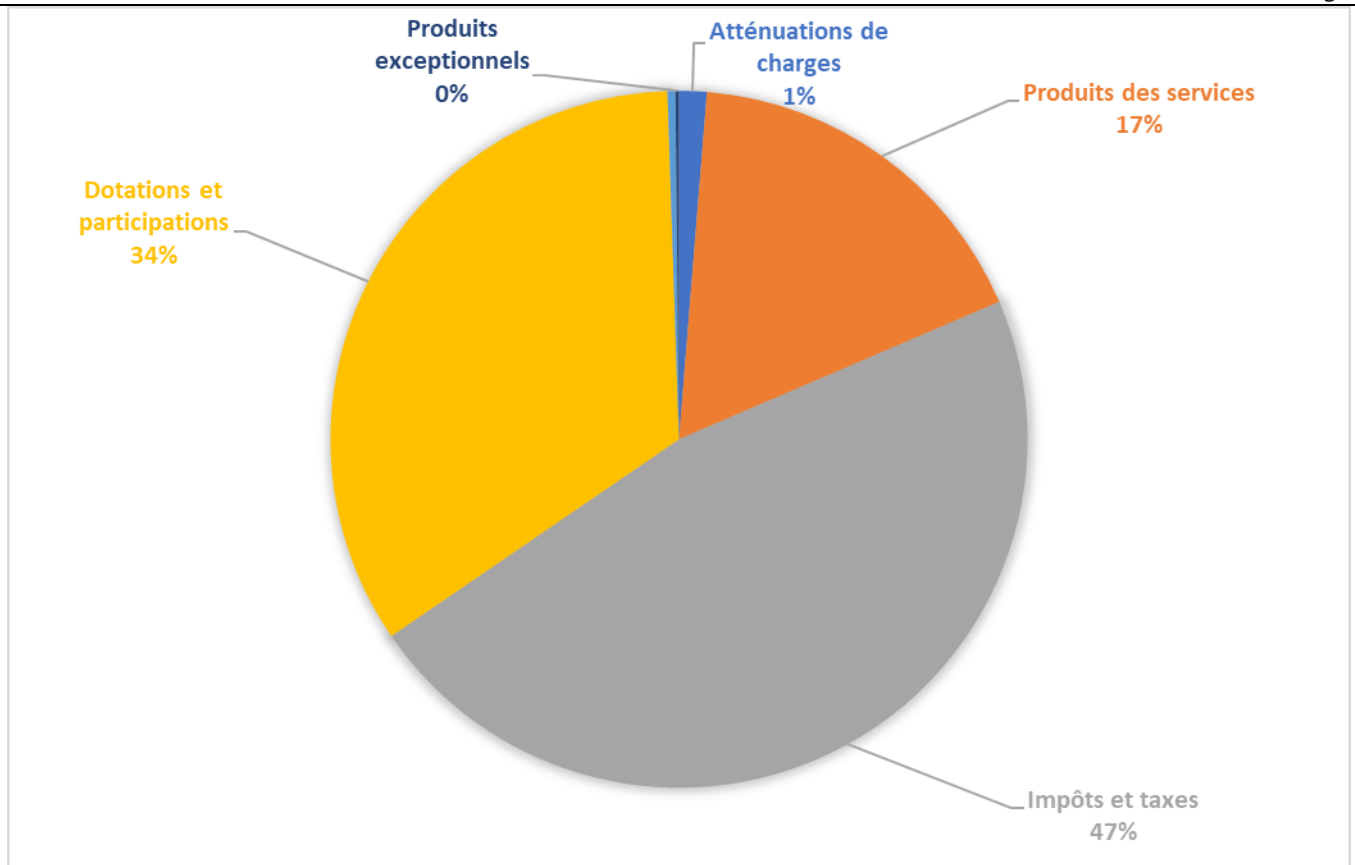
En 2021, nos recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 332 554 € et nos dépenses à 1 234 092 €. La différence entre les deux génère l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 98 462,01 €.

I_ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité locale ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ;

Répartition de nos recettes 2021 en pourcentage :



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement de 2018 à 2021 :

Cod e	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
013	Atténuations de charges	31 926,47 €	20 651,64 €	20 632,84 €	17 073,67 €
70	Produits des services, domaine et vente diverses	241 202,30 €	245 755,05 €	173 527,06 €	230 059,09 €
73	Impôts et taxes	556 341 €	571 119 €	611 914,35 €	625 016,92 €
74	Dotations, subventions et participations	461 088,34 €	470 324,86 €	457 403,54 €	453 360,10 €
75	Autres produits de gestion courante	14 514,29 €	9 610,31 €	7 108,07 €	4 884,70 €
76	Produits financiers	0,21 €	0,21 €	1 557,21 €	2,34 €
77	Produits exceptionnels	5 231,90 €	9 954,77 €	13 577,16 €	2 156,79 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	170 304,21 €	170 000 €	170 000 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 698,62 €	0 €	0 €	0 €
		1 495 307,34 €	1 516 823,82 €	1 455 720,23 €	1 332 553,61 €

Nos recettes de fonctionnement se rapprochent du niveau constaté avant la période COVID. Si nos recettes issues des services à l'enfance restent faibles comparées aux années précédentes (Chap 70) cela est compensé par la hausse continue des recettes issues des impôts et taxes (Chap 73)

la) Les produits des services (chapitre 70)

Cette rubrique comprend les facturations du restaurant scolaires et du centre de loisirs notamment. Les recettes sont en hausse par rapport à n-1. Cela est dû à l'effet covid. Elles restent faibles en comparaison de la période d'avant covid.

- Facturation restaurant scolaire : 147 740,61 € (+ 33 460,97 €)
- Facturation Accueil de loisirs : 50 721,03 € (+18 401,66 €)

lb) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Cette rubrique comprend :

- Les impôts locaux (Taxes foncières et taxe d'habitation) : 486 983 € (+ 26 920 €)
- Le Fonds de Péréquation des ressources InterCommunes (FPIC) : 21 277 € (- 499 €)
- La taxe sur les pylônes électriques : 19 052 € (- 1 268 €)
- Le fonds départemental des DMTO (droit de mutation à titre onéreux) : 97 009 € (- 833 €)

lc) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre est en baisse depuis quelques années. Ce sont des dotations attribuées par l'Etat sur laquelle nous avons très peu la main.

- Dotation globale de fonctionnement : 175 293 € (+ 201 €)
- Dotation de solidarité rurale : 109 642 € (+ 5 813 €)
- Dotation nationale de péréquation : 68 653 € (- 1 701 €)
- Financement CAF pour le service enfance : 48 700,68 € (- 1 217,49 €)
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 30 986,68 € (- 321,57 €)
- FCTVA : 5 731 € (+ 3 420,35 €)
- Compensation au titre des exonérations sur la taxe d'habitation : 0 € (- 14 588 €)
- Autres : 9 091 € - Fonds de solidarité Covid 19

ld) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des recettes que nous percevons au titre de la location de salles ou de logements communaux.

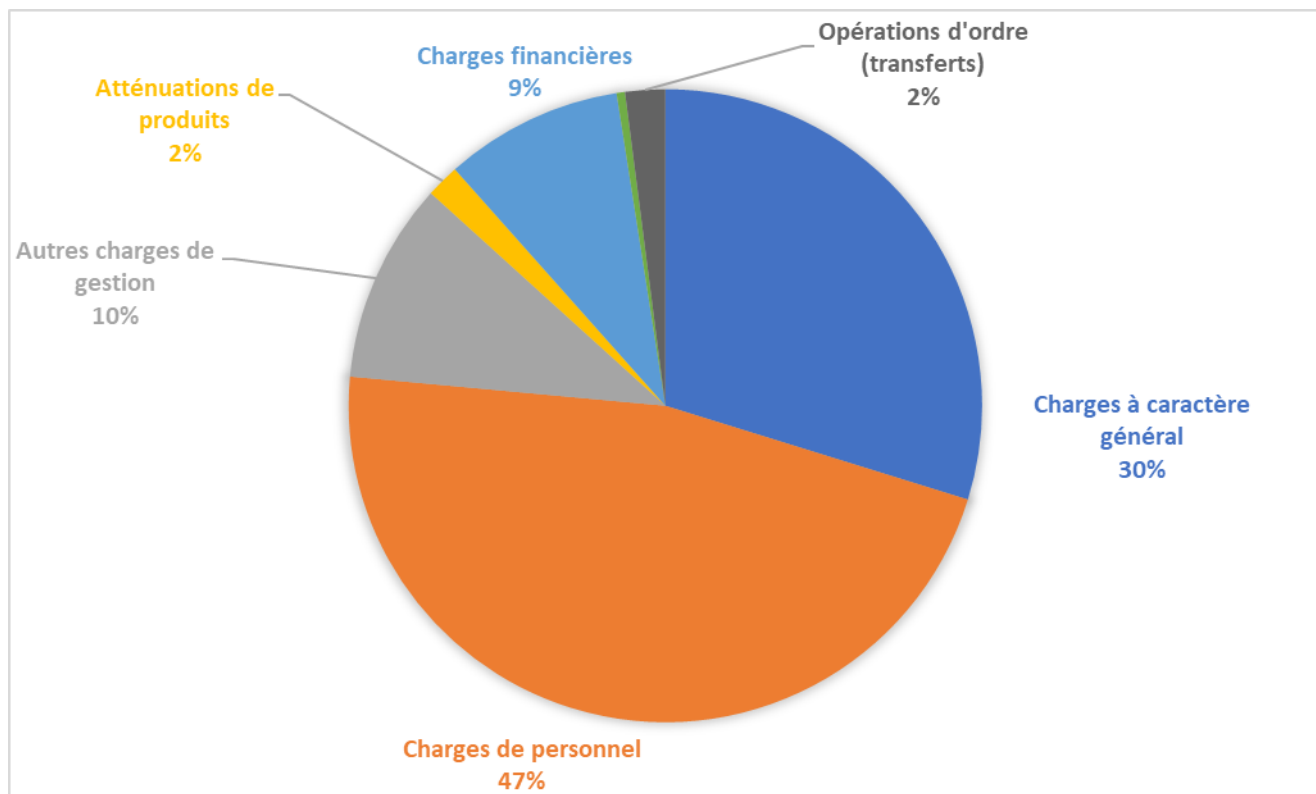
le) Produits exceptionnels

- Annulation de mandats sur les exercices comptables antérieurs

II_ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Code	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
011	Charges à caractère général	344 173,77 €	345 107,68 €	351 527,38 €	367 621,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	593 481,92 €	608 283,84 €	577 061,20 €	576 132,97 €
014	Atténuation de produits	3 634,99 €	6 253,99 €	21 050,77 €	21 050,77 €
65	Autres charges de gestion courante	105 782,19 €	108 095,77 €	112 736,97 €	126 497,44 €
66	Charges financières	43 269,25 €	41 506,11 €	31 011,53 €	112 366,68 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	90,88 €	5 257,07 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 328,25 €	30 552,57 €	25 166,03 €	25 166,03 €
		1 107 610,37 €	1 137 799,96 €	1 118 644,76 €	1 234 092,04 €



IIa) Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Les charges à caractère générales 2021 s'établissent à 367 621,08 €. Les dépenses les plus significatives du chapitre 011 sont les suivantes :

- Energie – électricité : 36 397,35 € (+ 3 433,29 €)
- Combustibles : 7 704,53 € (- 1 311,77 €)
- Fournitures de petit équipement : 22 997,18 € (+ 1 496,30 €)
- Contrat de prestation de services (Fournitures de repas pour le restaurant scolaire) : 99 801,99 € (+ 24 613,48 €)
- Matériel roulant : 11 481 € (- 9 416,77 €)
- Fournitures scolaires : 11 571,11 € (+ 1 137,77 €)

IIb) Les charges de personnel (chapitre 012) :

Le chapitre 012, charges de personnel comprend :

- Le personnel titulaire : 257 102,91 € (- 34 096,31 €)
- Personnel non titulaire : 126 385,89 € (+ 22 900,79 €)
- Emplois d'avenir : 1 820,84 € (- 2 695,10 €)
- Cotisation à l'URSSAF : 75 020,57 € (- 78,96 €)
- Cotisations aux caisses de retraite : 60 981,93 € (- 7 784,99 €)
- Assurance du personnel : 15 761,27 € (+ 2 764,71 €)
- Versement au COS : 3 838,64 € (- 367,71 €)

Etat des effectifs	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Titulaires	16	14	15
Contractuels	7	6	8
Total	23	20	23
Total ETP	17,52	15,12	17,55

IIc) Atténuation de produits (chapitre 014)

- 21 050,77 € : attribution de compensation versée à la CCRB en compensation des précédents transferts de charges et de compétences ;

IId) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65):

Le chapitre 65 comprend notamment :

- Les indemnités des élus : 61 228,94 € (+ 7 957,97 €. Il y a un poste d'adjoint supplémentaire) ;
- La contribution à l'école privée Saint Aubin : 39 626,02 € (- 3 322,82 €)
- Les subventions aux associations : 5 491,53 € (-22,37 €)

- Versement au CCAS : 5 851,86 € (+ 5 851,86 € La subvention 2020 a fait l'objet d'un versement sur 2021. Il y a donc deux années de versement sur la même année.)

IIe) Les charges financières (chapitre 66)

- Remboursement des intérêts de la dette : 29 866,68 € (- 796,81 €)
- Ecriture comptable pour le refinancement d'un prêt renégocié en 2019 : 82 500 € (Il s'agit d'une écriture comptable exceptionnelle)

III_ Le résultat de fonctionnement et la capacité d'autofinancement 2021

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021
Total dépenses de fonctionnement	1 107 610,37 €	1 137 799,96 €	1 118 644,76 €	1 234 092,04 €
Total recettes de fonctionnement	1 325 003,13 €	1 346 823,82 €	1 285 720,23 €	1 332 553,61 €
Résultat de fonctionnement	217 392,76 €	209 023,86 €	167 075,47 €	98 461,57 €

Le tableau ci-dessous s'intéresse aux dépenses et recettes de fonctionnement structurelles (hors 77 et 042 pour les recettes de fonctionnement et hors chapitre 67 et 042 pour les dépenses de fonctionnement). Il permet de déterminer 3 niveaux de lecture :

- L'épargne de gestion : Il s'agit de la différence entre nos recettes structurelles et nos dépenses structurelles ;
- L'épargne brute : Epargne de gestion moins les intérêts de la dette et plus les produits financiers ;
- L'épargne disponible : Il s'agit de la somme que la commune peut dégager en fonctionnement pour financer en fonds propres ses projets d'investissement une fois le remboursement des intérêts de la dette et du capital effectué. C'est le reste à vivre de la collectivité ;

Libellés	2018	2019	2020	2021
A Recettes courantes de fonctionnement	1 305 072	1 317 461	1 270 586	1 330 395
Atténuations de charges	31 926	20 652	20 633	17 074
Produit des services, du domaine	241 202	245 755	173 527	230 059
Impôts et taxes	556 341	571 119	611 914	625 017
Dotations et participations (communes)	461 088	470 325	457 404	453 360
Autres produits de gestion courante	14 514	9 610	7 108	4 885
B Dépenses de gestion	1 047 013	1 065 741	1 062 376	1 091 302
Charges à caractère général	344 114	345 108	351 527	367 621
Charges de personnel	593 482	606 284	577 061	576 133
Autres charges de gestion	105 782	108 096	112 737	126 497
Atténuations de produits	3 635	6 254	21 051	21 051
C Epargne de gestion	258 060	251 720	208 210	239 093
Intérêts de la dette	43 269	41 506	30 663	112 367
Produits financiers	0	0	1 557	2
D Epargne brute (C-intérêts) CAF	214 790	210 214	179 103	126 728
Remboursement du capital	60 839	41 301	43 926	54 052
E Epargne disponible (D-dette)	153 951	168 912	135 178	72 676

Ces indicateurs permettent de constater que bien que l'excédent de fonctionnement soit en très forte baisse sur les deux dernières années notre épargne de gestion (C) ne s'effondre pas. Son niveau était de 258 060 € en 2018, il est aujourd'hui de 239 093 €. A cela s'ajoute le passage d'une écriture comptable exceptionnelle de 82 500 € qui vient considérablement augmenter nos frais financiers. Cela a un impact direct sur notre CAF (D) qui est de 126 728 € en 2021. Si on ajoute les 82 500 € passés exceptionnellement en 2021 à notre CAF (126 728 €) nous obtenons une CAF de 209 228 € soit un niveau similaire à celui constaté en 2018 et 2019.

L'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement). Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Section d'investissement		Prévision	Réalisé	Section d'investissement		Prévision	Réalisé
Dépenses		710 939	336 881	Recettes		2 361 883	684 906
16	Remboursement des emprunts	55 000	54 382	16	Emprunts	632 500	82 500
	Dépenses d'équipement	522 209	282 499	10/13	Dotations/subventions autres recettes d'investissements	1 326 817	240 165 0
020	Dépenses imprévues	3 800	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	337 075	337 075
				021	Virement de la section de fonctionnement		
				024	Cession d'immobilisation		
040	Opérations d'ordre (transferts)	0	0	040	Opérations d'ordre	25 191	25 166
041	Opérations patrimoniales	40 300		041	Opérations patrimoniales	40 300	0
001	Solde d'exécution de la SI reporté	89 630		001	Solde d'exécution de la SI reporté	0	
					Excédent d'investissement 2021		348 025,65

IVa) Les dépenses et recettes d'investissement 2021 :

Dépenses			Recettes		
Libellé de l'opération	Réalisé 2021	Objet		Réalisé	Objet
Emprunt					
Acquisition de terrain	61 337,50 €	Acquisition parcelle zone de la close			
Acquisition signalisation et divers	1 561,25 €	Achat de panneaux zone 30			
Création voirie et réseaux divers	12 024 €	Extension réseau d'eau vers le chalonge			
Acquisition matériel divers atelier technique	32 006,10 €	Achat camion et divers outils centre technique			
Garderie Périscolaire et restaurant scolaire	3 630,28 €	Matériel pédagogique			
Groupe scolaire Ecol'Eau	25 566,72 €	Clôture / Peinture / Menuiseries / Velux / Ballon eau chaude			
Mairie	18 596,38 €	Matériel informatique / Site internet / logiciels métiers / Alarmes			
Terrain des sports	1 577,87 €	Installation arrosage			

Programme annuel de voirie	29 997 €	Réfection rue de la nouette / Grilles égout			
Grosses réparations bâtiments divers	1 435,40 €	Installation micro + borne wifi à la salle des loisirs			
Aménagement de la rue de Blain	21 779,45 €	Soldes de tout compte travaux rue de Blain		11 227 €	Amendes de police (8 565 €) + acompte subvention département pour travaux rue de la nouette (2 662 €)
Etude faisabilité restaurant municipal	4 575 €	Solde de tout compte étude de faisabilité			
Construction restaurant scolaire	68 412 €	Maitrise d'œuvre		150 000 €	Acompte subvention département
Réhabilitation logement rue traversière				26 863,17 €	Réserve parlementaire (6 863,17 €) + Subvention département (20 000 €)
			FCTVA	21 571,20 €	Récupération de la TVA issue des investissements de l'année 2020
			Taxe d'aménagement	26 503,52 €	
			Divers	4 000 €	Remboursement d'une avance de trésorerie du budget photovoltaïque au budget général
Total		282 498,95 €	Total		240 164,89 €

IVc) Les restes à réaliser :

Il s'agit de nos dépenses et recettes engagées en 2021 et qui sera réalisé ou perçu en 2022. Ce sont tous les devis signés en 2021 et dont la dépense sera faite en 2022 et les arrêtés de subvention reçus en 2021 et dont l'encaissement sera réalisé en 2022 ou plus tard.

Opération	Dépenses	Recettes
Aménagement de la rue de Blain		82 291,43 € (Etat : 57 978 € - Région : 18 101,43 € - Département : 6 212 €)
Construction d'un restaurant scolaire	Maitrise d'œuvre : 33 393 €	614 227,75 € (Etat : 264 227,75 € -

		Département : 350 000 €)
Réfection de la toiture de l'église		43 781 € - subvention région
Site internet		7 616 € - subvention Etat
Garderie périscolaire - restaurant	Installation de velux sur la salle de motricité : 7 743,60 €	9 715 € (subvention CAF velux + peinture)
Groupe scolaire Ecol'eau		9 513,38 € (AAP socle numérique : 8 507,38 € + clôture école : 1 006 €)
Plaine de loisirs		Financement agence nationale du sport : 12 200 €
Plan guide	Elaboration d'un plan guide : 52 000 €	
Total	93 136,60 €	771 728,56 €

IVd) La dette :

Emprunt	Capital emprunté	Durée restante	Taux intérêt	Capital restant du	Capital annuel	Intérêt annuel
Investissements 2015	60 000 €	4 ans	1,714 %	25 227,58 €	6 043,94 €	493,22 €
Groupe scolaire (2008)	400 000 €	17 ans	4,730 %	280 890,27 €	11 443,72 €	13 814,75 €
Groupe scolaire (2019)	400 000 €	12 ans	0,422 %	308 093,53 €	20 323,17 €	1 301,75 €
Groupe scolaire (2008)	400 000 €	17 ans	4,7 %	285 048,08 €	11 270,37 €	13 920,47 €

VI_ les orientations budgétaires 2022

VIa) Les projets d'investissements à mener

Les principaux projets d'investissements 2022 qui seront étudiés dans le cadre de la préparation du budget primitif sont les suivants :

1-Aménagements voirie et services techniques :

- Tracteur tondeuse : 40 k€
- Marquage au sol voies douces : 10 k€

2-Bâtiments :

- Restaurant scolaire 1,56 M€
- Equipement divers atelier : 8,5 k€
- Réparation bureau directrice Ecol'Eau : 5 k€
- Remplacement menuiseries Mairie : 35 k€

- Clôture le long du terrain de foot : 10 k€
- Remplacement toit service technique : 16 k€
- Changement toilettes sèches : 10k€

3-Enfance

- Acquisition d'un socle numérique de base pour l'école publique : 15k€
- Installation de jeux dans la cour de l'école : 7k€

3-Communication

- Poursuite du développement du site internet : 6k€

4-Sports/culture/Asso :

- Plaine de loisirs : 65k€

5-Urbanisme :

- Réserve foncière : 62 k €
- Elaboration du plan guide : 60 k€

La clôture de l'année comptable 2021 fait apparaître un résultat positif en fonctionnement et en investissement. Avant le vote du budget primitif, le conseil municipal devra décider d'affecter l'excédent de fonctionnement (98 462,01 €) soit en fonctionnement ou en investissement sur le budget 2022.

Aurélien DOUCHIN estime qu'il vaut mieux garder une partie de cet excédent en fonctionnement. L'année 2022 sera également incertaine. Il faut faire preuve de prudence au vu du contexte international très particulier.

Delphine TISSOT ajoute que les élus sont libres de décider de cette affectation. L'excédent peut être placé sur les deux sections. Il s'agit d'un choix à faire en fonction du contexte et des investissements à prévoir.

Tiphaine ARBRUN expose que placer l'excédent en investissement permet de le bloquer et de le consacrer uniquement à des dépenses d'investissements. Elle propose de débattre de ce sujet en commission finances et de soumettre une proposition au conseil municipal avant le vote du budget.

Frédéric PIRAUD expose qu'une des tondeuses du service technique a 16 ans et elle commence à être usée. Elle vieillit et son coût d'entretien augmente. De plus, tous les ans, la commune doit louer du matériel pour entretenir les terrains de foot. Il propose d'acheter une nouvelle tondeuse multifonction et de se séparer des deux en fonction au service technique.

Beatrice ADAM : Serait-il encore nécessaire de louer du matériel pour entretenir le terrain de foot ?

Frédéric PIRAUD : Non, la future tondeuse pourrait tout faire.

Béatrice ADAM : Le projet 1 naissance 1 arbre va démarrer cette année. Il faudra investir et acheter les arbres. Nous avons une subvention du conseil régional en face. Une ligne sera inscrite au budget pour cette dépense.

Tiphaine ARBRUN indique qu'il y a actuellement un projet intercommunal autour des voies douces. Les crédits ouverts pour réaliser du marquage au sol sur les routes est une première étape avant d'engager d'autres travaux.

Frederic PIRAUD : Concernant le toit des services techniques, nous avons changé les tôles transparentes l'an passé. Parmi les tôles opaques restantes, de nombreuses tôles sont rouillées et il y a des trous à certains endroits. Le risque que certaines tôles se décrochent et s'envolent en cas de fortes rafales est réel.

Frédéric PIRAUD : Nous prévoyons également de remplacer les toilettes sèches du petit bois et celles proches de la pétanque. Des toilettes en dur avec parpaing carrelé seront réalisées. Cela sera davantage de confort de travail pour les agents pour les nettoyer notamment.

Axelle BOISSEAU ajoute qu'il est également prévu d'installer un espace de jeux pour les maternelles sur la cour de récréation de l'école publique.

Anthony MARSAIS indique qu'une enveloppe supplémentaire est prévu pour le site internet. Quelques modules complémentaires seront ajoutés comme une carte interactive et peut être un module de réservation de salles. Le but est de faire un peu de dématérialisation et de développer le site.

Anthony MARSAIS poursuit en indiquant que quelques aménagements de la plaine de loisirs devraient démarrer cette année (Skate parc, achat de tables de ping-pong etc...).

Béatrice ADAM relève que la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale ne fait pas partie des projets susceptibles d'être inscrits au budget 2022. Elle ajoute que si la commune veut se porter candidate, elle devra faire acte de candidature sur l'année 2022. Ce projet peut bénéficier d'une subvention qui ne sera peut-être pas renouvelée l'année prochaine. La réalisation de cet atlas s'étalera sur 3 ans tout comme le reste à charge pour la commune.

Tiphaine ARBRUN répond que la commune n'est pas encore lauréate de cet appel à projet. Le cas échéant, cet atlas pourra être inscrit sur le prochain budget.

Stéphane GASNIER ajoute que le plan guide sera réalisé en 2022. C'est très bien financé, nous aurons 80 % de subventions en face de cette dépense.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1 ;
- **APRES** avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2022 ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Départ d'Anthony MARSAIS. Il donne pouvoir à Martial DURAND.

DELIBERATION 2022-12 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération	Désignation	Compte	Désignation	BP 2021	Montant autorisé avant le vote du budget
288	Acquisition matériel divers atelier	2188	Immobilisations corporelles	15 823,54 €	3 300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés ci-dessus

DELIBERATION 2022-13 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE EN LOIRE-ATLANTIQUE ;

Mme Le Maire expose que le Département de Loire-Atlantique propose un service de téléassistance. Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée et/ou en situation de handicap qui souhaite vivre à son domicile en toute sécurité et/ou obtenir assistance à tout moment.

Le département souhaite s'appuyer sur les collectivités et associations locales pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés.

La commune s'engage à :

- Assurer l'information et les renseignements sur le service,
- Assurer l'instruction du contrat de la personne abonnée
- Transmettre la fiche de renseignements, la demande d'installation au concessionnaire via l'Extranet mis à sa disposition,
- Être le référent de l'utilisateur pendant toute la période d'utilisation du matériel (vigilance en cas d'hospitalisation ou de décès),
- Décider de participer financièrement au dispositif de téléassistance,
- Recueillir la satisfaction ou l'insatisfaction de l'utilisateur par rapport à la prestation

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat.

Tiphaine BLAIN indique qu'il faudra communiquer sur ce dispositif dans le prochain bulletin municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le dispositif de téléassistance en Loire-Atlantique ;
- **CHARGE** Mme Le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à cette délibération ;

DELIBERATION 2022-14 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRB :

Aurélien Douchin, conseiller municipal et vice-président de la Communauté de Communes de la Région du Pays de Blain, expose que lors de sa séance du 26 janvier, le conseil communautaire de la CCRB a délibéré pour modifier les statuts de l'EPCI. Cette modification des statuts porte sur plusieurs points :

- **Le changement de nom** de la Communauté de Communes de la Région de Blain par le nom « Pays de Blain communauté ». Pour une mise en conformité avec la législation : le terme « communauté » doit apparaître dans le nom officiel et le nom « Pays de Blain » étant communément utilisé au sein de la communauté de communes ;

- **La restitution de la compétence supplémentaire « Voirie d'intérêt communautaire »** aux communes membres. Cette restitution a pour conséquences le retour des pouvoirs de police spéciale en la matière aux maires des communes membres. Il est également indiqué que les voiries d'intérêt communautaire mentionnés aux statuts sont rattachables aux compétences « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Cependant, il est précisé que l'arrêt de l'exercice de cette compétence par l'EPCI entraînera la restitution des voies au sein des zones d'activités économiques dès lors que la zone d'activités concernée est achevée.

- **La modification de la compétence supplémentaire « Action culturelle »** intégrant la création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèque intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau.

- **La révision de l'écriture des compétences** permettant de se conformer aux textes réglementaires. Il est précisé que l'intercommunalité n'a pas d'obligation de faire figurer la définition de l'intérêt communautaire dans ses statuts. Il est rappelé à ce titre que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions. La définition de l'intérêt communautaire devra être annexée aux statuts de l'EPCI.

Mme Le Maire ajoute que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant cette modification statutaire.

Laurent JEANNEAU indique ne pas être convaincu par le changement de nom de la CCRB en « Pays de Blain communauté »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (*12 POUR et 2 ABSTENTIONS*) :

➤ **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région du Pays de Blain ;

DELIBERATION 2022-15 : MODIFICATION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE POUR LES MARCHANDS AMBULANTS :

Mme Le Maire expose au conseil municipal que la commune reçoit des demandes de marchands ambulants souhaitant s'installer quelques heures par semaine pour proposer à la vente des produits alimentaires. Elle invite le conseil municipal à modifier les tarifs applicables pour les droits de place. Elle propose les tarifs ci-après

DROITS DE PLACE :

Marchands ambulants avec branchement électrique	L'emplacement par jour	5 €
Marchands ambulants sans branchement électrique	L'emplacement par jour	2 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-6 et R.2241-1 ;
- ❖ **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et R.2122-1 à R.2122-7 ;
- ❖ **VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1 à L.116-8, R116-1 et R.116-2
- ❖ **CONSIDERANT** les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public notamment pour le stationnement des camionnettes moyennant le paiement d'une redevance ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public par des camionnettes de restauration rapide ;
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le commerce ambulant de restauration exercé sur la voie publique ;
- **APPROUVE** le tarif proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DELIBERATION 2022-16 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Signature d'un contrat de maintenance pour les défibrillateurs installés dans les bâtiments publics avec la société CU médical System – 57,54 € TTC par mois
- Achat de fourreaux pour fixer les panneaux d'affichage électoral dans le sol avec la société Techni-contact : 106,80 € TTC
- Achat de buses avec la société LNTP : 2 580,41 € TTC ;
- Achat d'un aspirateur pour la salle du théâtre : 357,60 € TTC
- Commande de produits d'entretien avec la société Deslandes : 1 585,40 € TTC ;
- Commande de produits d'entretien avec la société Delcourt : 519,72 € TTC ;
- Commande de peinture pour le terrain de football avec la société Veralia : 612 € TTC
- Commande de balais pour la balayeuse des services techniques via la société Ouest Vendée Balais : 189,14 € TTC ;
- Devis pour la formation d'un agent technique avec EFEA formation : 441,34 € TTC ;
- Repas lors de la journée du conseil municipal des enfants à Paris : 580 € TTC ;
- Achat de fournitures administratives avec la société SIMAB : 271,32 € TTC

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

DELIBERATION 2022-17 : FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2022 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** les tarifs applicables au cimetière à partir du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Libellé	Durée	Prix
Renouvellement concessions sans caveau	15 ans	129 €
	30 ans	258 €
	50 ans	428 €
Renouvellement concessions Avec fournitures d'un caveau 2 places	15 ans	1 482 €
	30 ans	1 611 €
	50 ans	1 781 €
Cavurne	15 ans	242 €
	30 ans	485 €
Colombarium	15 ans	222 €
	30 ans	433 €

Questions diverses :

- Plaine de loisirs ; Lecture par Anthony MARSAIS d'un vœu émis par la commission vie associative au sujet de la plaine de loisirs :

« Suite au dépouillement de la votation du 5 février dernier, la commission association, sport et culture s'est réunie le jeudi 17 février pour examiner les résultats et imaginer la suite à donner à ce projet de plaine de loisirs.

Rappelons que le « oui » l'a emporté à 63.5 % des 524 votes exprimés. Nous sommes fiers de la participation à cette toute première votation, qui dépasse celle des élections départementales et régionales. Nous avons promis, en 2020, de faire participer les Chevalleraisiens au débat. La promesse est tenue. Et nous réitérerons ce principe durant notre mandat.

Le « oui » l'a donc emporté mais nous avons tout de même voulu prendre en compte les commentaires laissés par les habitants sur les bulletins. 166 commentaires au total. Bien entendu, il est impossible de faire l'unanimité sur ce projet tant les commentaires et propositions des Chevalleraisiens qui se sont exprimés sont variés et parfois divergents.

Cependant, nous avons entendu les craintes ou regrets de voir un demi-terrain de foot disparaître.

Nous nous engageons donc à approfondir notre réflexion et à maintenir les 2 terrains pour la saison 2022-2023. Le projet va tout de même avancer. Très concrètement, nous allons dès les prochaines semaines commander les 2 tables de ping-pong en béton pour les installer courant 2022 sur le site du complexe sportif.

Nous allons également, dès les prochaines semaines, étudier la possibilité de construire un skate-park sur la partie « non humide » de la zone située derrière le terrain d'honneur (zone de pique-nique). Une partie de cet espace est en zone humide mais une portion pourrait accueillir cet équipement souhaité depuis 4 ans par le conseil municipal des enfants. Nous solliciterons d'ailleurs les jeunes pour affiner les équipements de ce skate-park. Nous souhaitons que ce projet soit lancé dans le courant de l'année 2022.

Concernant l'aire de fitness, nous nous laissons l'année 2022 pour examiner la faisabilité de l'implanter autour du complexe sportif. Une décision sera prise d'ici la fin de l'année civile.

Enfin, concernant le terrain de bosses, là aussi, nous allons prolonger la réflexion. Impossible, à ce stade, de l'implanter autour des terrains de football. Et contrairement à ce que certains habitants imaginent, les terrains municipaux ne sont pas légion. Ou font l'objet d'autres projets urbains.

Côté financier, de nouveaux devis et demandes de subvention vont être réalisés dans les prochaines semaines pour affiner la dépense. Les couts d'entretien seront bien évidemment pris en compte.

Nous avons également proposé voilà une semaine au club de foot FCGC une nouvelle réunion (le 7 mars) pour évoquer l'évolution du projet Plaine de Loisirs. »

Beatrice ADAM indique avoir eu quelques retours d'habitants content d'avoir pu s'exprimer et s'impliquer sur le développement d'équipement sur la commune.

Thierry MONNEREAU : « Je suis content que le vote soit clair. Pour ou contre, peu importe. L'essentiel est d'avoir un résultat net.

Frederic PIRAUD ajoute qu'a contrario un citoyen lui a rappelé qu'il a voté pour une équipe municipale et qu'il fait désormais confiance aux élus pour mener les projets.

Aurélien DOUCHIN indique que prendre le temps de la réflexion, au vu des remarques formulées sur le projet est sage. Il faudra faire attention à la situation du skate Park et ne pas l'installer trop près des arbres.

Anthony MARSAIS annonce que des passionnés, des professionnels et des habitants seront consultés pour définir le projet.

- Point sur l'intercommunalité ; Aurélien DOUCHIN, vice-président de la CCRB fait le point sur l'avancée des projets au sein de l'intercommunalité. Le DOB a eu lieu lors de la dernière séance du conseil communautaire. Il a été acté de revoir le pacte financier pour redéfinir ensemble les attributions de compensations entre les communes et la CCRB.
- COPIL Incivilités : Laurent JEANNEAU rappelle aux élus que l'idée de créer un COPIL sur les incivilités avait été évoquée. Les démissions nous ont contraint à revoir un peu les choses. Dans le but de ne pas multiplier les temps de réunion, il serait peut-être plus opportun de discuter des incivilités au sein de la commission participation citoyenne. Martial DURAND indique qu'il y a une réelle nécessité d'apporter des réponses à la problématique des incivilités. Frédéric PIRAUD ajoute avoir sollicité quelques jeunes dans le but d'échanger sur ce sujet.
- Présentation par Stéphane GASNIER de l'OPAH-RU qui sera lancée sur le territoire de la CCRB. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain est un programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des occupants (habitat indigne, précarité énergétique, adaptation au vieillissement), à permettre la remise sur le marché locatif des logements vétustes et à restaurer l'attractivité des centres-villes. Stéphane GASNIER ajoute que plusieurs actions peuvent être financées. La commune doit se positionner et des priorités ont été fixées : démolition de bâtiments vétustes, changement d'usage, prime de sortie de vacances, et ravalements de façade. La commune a choisi 4 critères sur les 8 proposées dans le cadre de l'OPAH-RU. Il faudra inscrire au budget tous les ans une somme pour financer des primes à destination des particuliers éligibles.
- Point sur l'avancement du plan guide ; Stéphane GASNIER informe les élus que la phase de diagnostic est terminée. Cela a bien marché. La participation citoyenne a fonctionné. 23 personnes ont participé. Un atelier avec 14 habitants a été organisé. Plusieurs aspects sont ressortis. Ce diagnostic sera exposé entre la mairie et l'église sur un panneau. Fin mars une réunion aura lieu avec le cabinet pour définir les orientations futures.
- Lotissement Clos du Landreau ; Les travaux ont commencé il y a quelques jours. Tiphaine BLAIN demande si les terrains sont achetés ? Tiphaine ARBRUN répond qu'il y a des promesses de vente de signés ;

- Adhésion à l'association « Les amis de la forêt du Gavre » : Béatrice ADAM indique avoir rencontré l'association « Les amis de la forêt du Gavre ». Ils contactent les municipalités pour les sensibiliser à l'exploitation de la forêt du Gavre par l'Office Nationale des Forêts. Cette association a été créée en 2017. Elle reproche à l'ONF de passer d'une logique de protection à une logique d'exploitation de la forêt du Gavre. Les chênes sont remplacés progressivement par des pins. L'association alerte sur cette tendance et notamment sur les deux dernières parcelles de chêne qui sont en cours d'être abattues « Chapelle de la Madeleine » et « parcours de santé ».

Aurélien DOUCHIN indique que les constats dressés par l'association sont très orientés. C'est une association militante. Est-ce que c'est la place d'une commune d'adhérer à cette association ?

Tiphaine ARBRUN ajoute qu'elle a eu le même retour de la part d'élus de communes avoisinantes. L'association souhaite un appui politique. Faire adhérer la commune est délicat mais chacun peut y adhérer à titre personnel s'il le souhaite. L'ONF sollicite également les communes pour leur présenter l'exploitation de la forêt. Le combat de l'association est louable mais est-ce le rôle de la commune de les appuyer ? Béatrice ADAM ajoute que l'association a rencontré l'ONF en 2017 et qu'il avait reconnu que la forêt était surexploitée. L'association n'est pas dans un combat contre l'ONF. Ils souhaitent juste revenir à une exploitation plus naturelle et plus respectueuse de la forêt et de la biodiversité.

Frédéric PIRAUD indique avoir besoin d'entendre les points de vue avant de prendre une décision.

Fin de séance : 23h